

## RAPPORT ANNUEL SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR PRONY RESOURCES NEW CALEDONIA (INDUSTRIE EXTRACTIVE)

## (Article L225-102-3 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Prony Resources New Caledonia, qui s'est tenu le 12 octobre 2023, a approuvé le texte du rapport sur les paiements effectués au profit des autorités publiques, établi en application de l'article L225-102-3 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous récapitule, conformément aux dispositions de l'article L225-102-3 du Code de commerce, les montants payés par Prony Resources New Caledonia aux autorités publiques dans le cadre de son activité minière.

Fait à Nouméa, le 13 octobre 2023.

Béatrice Pierre,

Deabnee Previe

Présidente



<u>Année de déclaration</u>: Du : 01-01-2022 Au : 31-12-2022 <u>Nom de l'entité déclarante</u> : Prony Resources New Caledonia

Paiements par bénéficiaire										
Nom du pays	Bénéficiaire	Droits à la production	Impôts ou taxes	Redevances	Dividendes	Primes de signature, de découverte et de production	Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession	Paiements pour des améliorations des infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Notes
Nouvelle- Calédonie (France)	Gouvernemen t de la Nouvelle- Calédonie	-	666 837 €		-	-	-	-	-	-Taxes foncières et Redevances
Total									666 837 €	